

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Juillet 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 22

L'an deux mille dix-sept

Le onze juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 04 juillet 2017.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Noël MOULIN, Mme Aline BOURRACHOT et Mr Robert DARMET, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Monique DURAND, Mr Bernard VERRIERE, Mme Françoise MASSON, Mme Martine MATTONI, Mme Marie-Françoise BARLERIN, Mme Gisèle BRESSON, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mr Jean-Christophe LAFFAY, Mme Sandrine DUTHY, et Mme Anne-Sophie PAGNIER.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Gérard RIBELLES (procuration à Mr Fernand BENETIERE),
Mme Marie-Josèphe GUILLAUME (procuration à Mme Martine MATTONI),
Mr Marc PATAY (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mr David LACAN (procuration à Mr Noël MOULIN).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mr Fabien GOUTARD.

Secrétaire de séance : Mr Noël MOULIN.

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 juillet 2017.

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégation du Conseil Municipal au Maire – Compte-rendu des décisions prises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10/04/2014, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal qui concerne la signature de l'avenant n° 1 de travaux supplémentaires avec l'entreprise EUROVIA au marché « Aménagement d'un cheminement modes doux le long de la Route Départementale n° 43 » pour un montant de 11 992,88 € HT soit 14 391,46 € TTC.

Le Conseil Municipal prend note de ces décisions.

• **Lotissement Hameau d'Orphée - Emprise foncière- Echange entre Mr et Mme LEONARSKI et la commune de COMMELLE-VERNAY**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement des voies du lotissement hameau d'Orphée, il a été nécessaire de prévoir à la fois la future connexion avec la 2ème tranche et d'autre part la sortie sécurisée des riverains en place.

C'est la raison pour laquelle plusieurs acquisitions foncières ont dû être réalisées et notamment auprès de l'entreprise GF SERVICES représentée par Monsieur Jean-Paul GALLAND ainsi qu'auprès des conjoints THEVENON.

La propriété de Monsieur et Madame Arnaud LEONARSKI, domiciliés 120 impasse Beethoven nécessite, elle aussi, une légère modification de son emprise afin que la sortie véhicule, avec l'aménagement d'un portail, soit plus facilement réalisable. De plus, cela permettra à la commune de COMMELLE-VERNAY d'obtenir un alignement de voie plus logique.

Après plusieurs rencontres, il a été décidé qu'un échange de terrain permettrait d'obtenir le résultat souhaité. Aussi, une mission de bornage a été sollicitée. De cette mission de bornage il ressort que la commune de COMMELLE-VERNAY et Monsieur et Madame LEONARSKI échangeront deux emprises de 9 m² chacune.

Aucune promesse de vente n'a été rédigée dans la mesure où s'agissant d'un échange de terrain, aucun engagement des parties n'est nécessaire. En revanche, la commune prendra à sa charge les frais de géomètre et dressera l'acte administratif qui sera transmis aux bureaux des hypothèques pour y être enregistré. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• **Budget communal – Décision modificative n° 3**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif en séance du 27 Mars 2017, et suite à la Décision Modificative n°2, l'assemblée délibérante avait alimenté en dépense de fonctionnement,

- la ligne 739223 pour un montant de 6 500,00 € permettant de mandater le Fonds de péréquation des recettes fiscales (FPIC).
- la ligne 22 pour un montant de 20 000,00 € pour les dépenses imprévues de fonctionnement.

Or, il s'avère que le montant à mandater pour le FPIC est plus élevé que prévu. Aussi, Monsieur le Maire propose de modifier le budget 2017 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

22 chapitre 022	- 5 552,00 €
739223 chapitre 014	+ 5 552,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

• **Convention de partenariat pour la mise en place d'activités dans le cadre de l'animation du temps méridien, de garderie du soir et du périscolaire école maternelle entre la Commune de COMMELLE-VERNAY et l'association « la Grange Aventure » - Renouvellement**

Madame CATHELAND, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que la réforme des rythmes scolaires issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 fixe les principes généraux suivants :

- L'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- Tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
- La journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5h30 et la demi-journée de maximum 3h30.

En plus de la réorganisation des temps scolaires, la réforme prévoit l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités en prolongement du service public de l'éducation.

Ainsi, afin de répondre à la réorganisation qu'impliquent les nouveaux rythmes scolaires, la commune de COMMELLE-VERNAY a mis en place :

Les lundis, mardis et jeudis :

- Garderies de : 7h15 à 8h20
- Temps scolaire : de 8h30 à 11h30
- **Temps d'activités méridien pour l'école élémentaire : de 11h30 à 13h30** et simultanément temps de restauration de 11h30 à 13h30
- Temps scolaire : de 13h30 à 16h30
- Etudes surveillées : de 16h30 à 17h30

- **Garderie pour les élémentaires de 17h30 à 18h**
- **Temps périscolaires pour les maternelles de 16h30 à 18h00.**

Le mercredi :

- Garderie de 7h15 à 9h
- Temps scolaire : de 9h à 12h

Le vendredi :

- Garderie de 7h15 à 8h20
- Temps scolaire de 8h30 à 11h30
- **Temps d'activités méridien pour l'école élémentaire : de 11h30 à 13h30** et simultanément temps de restauration de 11h30 à 13h30
- Pour l'école élémentaire et maternelle : temps périscolaire sous la forme d'animation le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30
- **Garderie pour les élémentaires de 16h30 à 18h**
- **Temps périscolaires pour les maternelles de 16h30 à 18h00.**

Dans le cadre de ces nouvelles activités périscolaires, la commune de COMMELLE-VERNAY a rencontré l'association la Grange Aventure qui a fait part de son souhait d'assurer l'organisation et la dispense d'animations pendant les temps méridiens (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30) et de garderie (lundi, mardi, jeudi de 17h30 à 18h et vendredi de 16h30 à 18h).

Dans le cadre d'une convention du 30 juin 2005, la Grange Aventure assure aussi l'animation du temps périscolaire de l'école maternelle les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30. Aussi, il convient de regrouper ces activités dans une seule convention. Convention qui a déjà été conclue pour l'année 2016-2017 et qu'il convient de renouveler.

La présente convention porte sur l'animation par la Grange Aventure d'activités sur les temps méridiens, de garderie du soir et du périscolaire école maternelle pour les enfants inscrits à l'école de COMMELLE-VERNAY.

Le renouvellement de la convention est conclu pour l'année scolaire 2017-2018 et sera reconductible par tacite reconduction pour un an.

La commune de COMMELLE-VERNAY s'engage à verser à la Grange Aventure une subvention lui permettant de remplir ses missions. La subvention couvre le salaire de l'animateur mis à disposition pour animer ces temps d'activité à raison de :

- 2 h d'animation 4 fois par semaine (de 11h30 à 13h30),
- 0,5 h d'animation 3 fois par semaine (de 17h30 à 18h),
- 1,5 h d'animation 1 fois par semaine (de 16h30 à 18h).

Soit un total de 11h00 d'animation pour la semaine scolaire. Ce volume d'heure peut varier notamment en fonction de besoins occasionnels. A cela s'ajoute le coût du périscolaire école maternelle qui sera pris en charge par la commune de COMMELLE-VERNAY.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention à intervenir entre l'association « La Grange Aventure » et la commune de COMMELLE-VERNAY concernant l'animation des temps méridiens, la garderie du soir et le périscolaire école maternelle.

- **Rapport Annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du service public de l'Assainissement**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels obligatoires sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif portant sur l'année 2016.

Ces rapports, rédigés par les services de Roannais Agglomération et de la Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement auquel la Commune de Commelle-Vernay a transféré la compétence du service assainissement, collecte et traitement des eaux usées et des eaux pluviales, ont par ailleurs été présentés devant le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération le 22 juin 2017.

La commune de Commelle-Vernay n'ayant pas transféré à ce syndicat la compétence eau potable, Monsieur le Maire présente les actions réalisées en 2016 liés à l'assainissement.

Le Conseil Municipal prend note de la présentation des rapports annuels 2016 sur le Prix et la Qualité des services publics de l'Assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

- **Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés portant sur l'année 2016. Ce rapport a été rédigé par les services de la Communauté d'Agglomération à laquelle la Commune de Commelle-Vernay a transféré la compétence du service « collecte ».

- **Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers et assimilés portant sur l'année 2016. Ce rapport émane du SEEDR (Syndicat d'Etudes et d'Elimination des Déchets du Roannais) auquel la Communauté d'Agglomération a transféré la partie « traitement » des déchets depuis le 1er janvier 2002.

• **Syndicat Rhône Loire Nord - Rapport de l'année 2016 sur le Prix et la Qualité du service public de l'Eau potable**

Monsieur VERRIERE, Conseiller municipal délégué, présente, au Conseil Municipal, le rapport annuel obligatoire sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable sur l'année 2016, rapport consultable en mairie. C'est l'occasion de rappeler que la population desservie par le SLRN représente 45 558 habitants et 21 562 abonnés dont 1 186 sur Commelle-Vernay. Le volume mis en distribution a été de 3 035 619 m3 et la consommation de 2 036 377 m3 en 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 05.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 11 Juillet 2017.

